



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-021

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2024-02-12-00001 - Délégation de signature - Service de gestion
comptable d Argentat (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2024-02-09-00002 - Décision donnant subdélégation de signature à
Monsieur Paul GIRARD Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité
départementale de la Corrèze par intérim (2 pages)

Page 6

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2024-02-12-00001

Délégation de signature - Service de gestion
comptable d Argentat

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable d'ARGENTAT,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

NOM Prénom	Grade
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques
JOUIN-BREARD Pauline	Contrôleuse des Finances publiques
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques
BRETON Marion	Inspectrice des Finances publiques

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques	2000 €
JOUIN-BREARD Pauline	Contrôleuse des Finances publiques	2000 €
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques	1000 €
BRETON Marion	Inspectrice des Finances publiques	2000 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques	6 mois	2000 €
JOUIN-BREARD Pauline	Contrôleuse des Finances publiques	6 mois	2000 €
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques	6 mois	2000 €
BRETON Marion	Inspectrice des Finances publiques	6 mois	2000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques	Tout acte de poursuite
JOUIN-BREARD Pauline	Contrôleuse des Finances publiques	Tout acte de poursuite
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques	Tout acte de poursuite
BRETON Marion	Inspectrice des Finances publiques	Tout acte de poursuite
		Tout acte de poursuite

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 12 février 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Argentat, le 12 février 2024

Le comptable



Nicolas DEBUIGNY

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-02-09-00002

Décision donnant subdélégation de signature à
Monsieur Paul GIRARD Architecte Urbaniste de
l'Etat, Chef de l'Unité départementale de la
Corrèze par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision donnant subdélégation de signature à Monsieur Paul GIRARD

Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Corrèze par intérim

La directrice régionale des affaires culturelles

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Corrèze en date du 23 août 2022 à la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article premier : délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GIRARD, architecte urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Corrèze par intérim, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Corrèze et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 9 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Maylis DESCAZEUX